



Pertuis, le 20 Avril 2018

Nos réf. : 18.04.021

OBJET : Nouvelles dispositions

Bonjour à tous,

À la demande du SFETH, les trois référentiels du dispositif CQP Cordistes ont évolués pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Sur le dernier trimestre 2017 le DPMC a mis en place de nouvelles modalités d'évaluations CQP1 et 2, visant à évaluer les candidats d'une façon plus globale au travers d'épreuves de mises en situation plus en lien avec les réalités professionnelles.

Avec le retour d'expériences, le Président du DPMC a pris des dispositions pour optimiser le fonctionnement du dispositif des CQP Cordistes actualisés, notamment le ratio candidats/examineurs CQP1 et 2 ainsi que l'indemnisation du jury. Ces dispositions prétendent aussi à uniformiser les conditions d'accès aux certifications pour les OF et à donner une place plus importante à l'évaluation formative des OF agréés dans la délivrance des CQP cordistes.

Les dispositions ci-dessous seront applicables dès le 1^{er} mai 2018 avec la souplesse nécessaire à leurs mises en place dans une période transitoire ne pouvant pas aller au-delà du 31 juillet 2018.

CQP1

- **CCF CQP1 OF Agréés** portant sur les compétences des épreuves « Matelotage » et « Progression », ne sera plus réalisé par un examinateur DPMC, mais par l'OF.
L'OF transmettra au DPMC et aux Référents la date prévisionnelle de son CCF pour que nous puissions ponctuellement et à l'improviste vérifier l'adéquation de leurs évaluations avec nos exigences. Un « audit » de contrôle sera planifié de façon périodique (à déterminer) et dès que nous remarquons un écart entre les évaluations.
- Nous accompagnerons dans les prochains mois les OF qui ne sont pas encore en mesure de fournir une évaluation formative individuelle conforme à nos exigences.
- **Examen final CQP1 OF Agréé** = QCM + Secours + Chantier d'Application. Le ratio moyen à appliquer est de 1 juré pour 3 candidats qu'il faudra pondérer en fonction de la qualité du plateau technique de l'OF, de la qualité de l'évaluation de l'OF, sans oublier les compétences et l'expérience des examinateurs constituant le jury.
La fourchette applicable sera de :
 - 2 examinateurs de 4 à 7 candidats + partiels éventuels à étudier au cas par cas ;
 - 3 examinateurs de 8 à 10 candidats + partiels éventuels à étudier au cas par cas ;
 - 4 examinateurs de 11 à 14 + partiels éventuels à étudier au cas par cas.
- Le DPMC détachera à minima 2 examinateurs et une session sera ouverte à partir de 4 candidats en passage complet. Dans la mesure de la faisabilité pratique et financière, plusieurs passages partiels peuvent équivaloir à un examen complet, chaque situation sera étudiée en amont avec le Référent Régional pour optimiser les sessions.

Siège social : 9 Rue de Berri – 75008 PARIS

Adresse administrative et contacts : ZAC ST Martin – 240 Rue François Gernelle – 84120 Pertuis

Téléphone : 04 90 79 74 84 – Télécopie : 04 90 79 50 69 – Email : contact@dpmc.eu / www.dpmc.eu



- Attention avec 4 candidats pour 2 jurés la session n'est financièrement pas à l'équilibre et il faudra donc être particulièrement vigilant sur les frais de déplacement et si possible constituer un jury avec des examinateurs locaux.
- Lorsque le quota de 4 candidats mini n'est pas atteint le DPMC proposera à l'OF de regrouper sur une session commune ses candidats avec ceux d'un autre OF.
- Les Référents Régionaux auront la lourde tâche d'anticiper l'organisation des sessions sur leurs secteurs avec pour objectif et dans la mesure du possible de tout caler à minima 15 jours avant de la date d'examen.

Nota : si au fil des années nous avons été réactifs pour proposer des sessions en dates et lieux à la convenance de l'OF agréé, cela fut parfois au détriment de l'équilibre financier. Ce service rendu sera préservé dans la mesure du possible, mais cela ne saurait être aux dépens de la rentabilité ou de la lourdeur induite par l'organisation de plusieurs sessions le même jour dans le même secteur. Dans ce cas la faisabilité sera étudiée en amont avec les Référents Régionaux et l'optimisation des sessions sera de rigueur.

- **CQP1 OF non-agréé**, examen final = QCM + Parcours + Matelotage + Secours + Chantier d'Application. Ratio 1 examinateur pour 2 candidats par multiple de 2 avec un minima de 4 candidats, soit : 2 pour 4 ; 3 pour 6 ; 5 pour 10 ; etc. ;

CQP2

- **CCF CQP2 OF Agréés** réalisé par un examinateur DPMC est maintenu à partir de 7 candidats. En dessous le CCF est réalisé par l'OF agréé et dans ce cas l'épreuve de Secours peut être calibrée en conséquence pour évaluer par échantillonnage les compétences mesurables sur l'épreuve Chantier d'Application.

Nota : pour les sessions de 6, voire 5 candidats, le DPMC mettra tout en œuvre pour réaliser le CCF du CQP2. Néanmoins, sa faisabilité fera l'objet d'une étude de rentabilité et en fonction des surcoûts induits par la journée supplémentaire (indemnisation + frais de déplacement) le DPMC pourrait détacher ou non un examinateur, par exemple : un CCF serait envisageable par le DPMC lorsqu'il est planifié la veille ou le lendemain d'une session de CQP sur le même secteur et réalisé par le même jury ou des examinateurs locaux.

- **Examen final OF Agréé** = QCM + Secours + Entretien. Le ratio moyen à appliquer pour le CQP2 est de 1 examinateur pour 2 candidats, le minimum étant de fait 2 examinateurs pour 4 candidats. Toutes les sessions en dessous de 4 candidats feront l'objet d'une étude de faisabilité, de même l'intégration des passages partiels sera étudiée au cas par cas.

La fourchette applicable sera de :

- 2 examinateurs de 4 à 5 candidats
- 3 examinateurs de 6 à 8 candidats
- 4 examinateurs de 9 à 11 candidats

Bien entendu pour ce niveau de certification la qualité du plateau technique, l'expérience du jury et le bilan de CCF ont un impact significatif sur le quota d'examineurs à l'examen final.

L'organisation de chaque session de CQP2 fera donc l'objet d'une étude approfondie avec le Référent Régional.

- **CQP2 OF non-agréé**, examen final = QCM + Secours + Chantier d'Application.

3 examinateurs pour 5 candidats maxi ;

4 examinateurs pour 7 candidats maxi ;

Indemnisation des membres du jury (à partir du 1^{er} mai).

- La prime d'équipementier de 75 € est supprimée. « Équipeur » ne serait plus un statut, chaque membre du jury est un « Équipeur » potentiel à la demande du DPMC ou du Président de session (sauf contre-indication médicale ou non autorisation de l'employeur).
- La journée de jury passe à 350€ HT pour un juré confirmé.
- L'indemnité du Président de session passe à 400€ HT. Son rôle est de superviser l'organisation de la session et la qualité des évaluations, d'être l'interlocuteur officiel auprès des OF et des candidats. Il doit également rendre compte pour justifier les résultats, argumenter les décisions du jury dans les commentaires de la SR. De même avant de valider le PV de jury, il se rend disponible pour répondre aux questions du Référent régional et du Responsable Technique DPMC.
- Les contrats seront actualisés.
- Référent Régional, 100€ HT pour la gestion de chaque session de son secteur, le management de son équipe de jurés et le suivi des relations avec les OF de son secteur.
- Une indemnisation moindre est à l'étude pour la journée des membres « Examineurs Apprenants » en quête d'autonomie et pour lesquels une supervision des évaluations par le Référent ou le Président de session est nécessaire.
- Ces différences de statuts vont nous contraindre à faire le distinguo par niveau de CQP entre les membres « Apprenants », les « Titulaires » (si le terme convient en Droit) et les « Présidents ». Pour cela un registre des « habilitations » des membres du jury sera tenu par les Référents Régionaux, cela permettra également de suivre les formations de jury, la validité des SST, etc.

Organisation des sessions (à partir du 1^{er} mai).

- Les OF devront à l'avenir fournir le matériel technique et pour faciliter l'intervention du jury sécuriser et/ou équiper les accès en hauteur sur les zones dédiées aux épreuves pratiques, voire pré-équiper certains ateliers si nécessaires. En amont de l'examen final, le Président de la session doit s'accorder avec l'OF sur ce qui doit être mis en place.
- Les fiches d'évaluation sont reformatées afin de faire apparaître en miroir les évaluations formatives et certificatives. Les fiches vierges seront envoyées par courriel en amont à l'OF (qu'il soit agréé ou non) pour qu'il renseigne la partie évaluation formative. Le jour de l'examen final l'OF transmet une copie papier de ses fiches préalablement renseignées.

Nota : les fiches d'évaluations utilisées en CCF devront être détaillées et commentées par l'OF agréé, car elles ont un caractère certificatif (blocs de compétences des épreuves Progression et Matelotage).

- **Synthèse des Résultats (SR)**, le fichier Excel de SR sera envoyé à l'OF en amont pour qu'il renseigne sa partie et avant les délibérations le fichier doit être remis au jury par courriel, clef USB...

Pour informations les contrats et le Guide Pratique du Jury seront actualisés prochainement pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Le DPMC reste à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Cordialement,

François RANISE

François CHABBERT

Marc GRATALON

Damien PIAT

Président

Trésorier

Responsable Technique

Responsable Technique Adjoint

Siège social : 9 Rue de Berri – 75008 PARIS

Adresse administrative et contacts : ZAC ST Martin – 240 Rue François Gernelle – 84120 Pertuis

Téléphone : **04 90 79 74 84** – Télécopie : **04 90 79 50 69** – Email : contact@dpmc.eu / www.dpmc.eu

